

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-406

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
7 place de la Lice
Du Vendredi 22 mai au Samedi 23 mai 2026 - Emménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Magali ARIZA, demeurant 10 bis rue du Chemin de Ronde, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Madame ARIZA de procéder à un emménagement au n°7 de la place de la Lice, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du vendredi 22 mai 2026, 14h00, au samedi 23 mai 2026, 20h00, Madame ARIZA sera autorisée à occuper le domaine public, avec un camion, sur la valeur de deux emplacements consécutifs (dont l'emplacement pour véhicules deux roues) face au n°7 de la place de la Lice, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un emménagement à la même adresse.

Durant cette période, le stationnement de tout autres véhicules sera interdit le long de cette adresse.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Madame ARIZA doit :

- Se réserver les emplacements nécessaires à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer les véhicules avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

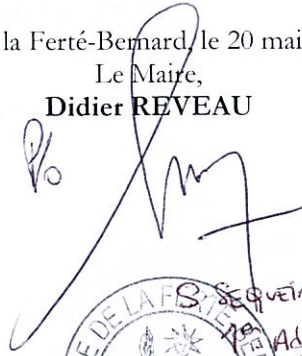
ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 20 mai 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

Po



Secrétaire Adjoint

